

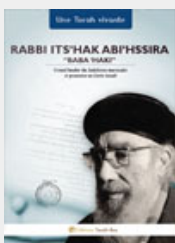


Traité Erkhin

Michna 2 - Chapitre 3

בְּשֵׂדָה אֶתְּזָה לְהַקֵּל וּלְהַחֲמִיר, כִּיצַד?
אֶחָד הַמִּקְדִּישׁ בְּחוֹלֶת הַמַּחֲוֶז
וְאֶחָד הַמִּקְדִּישׁ בְּפִרְדָּסוֹת סַבְסָטִי,
נוֹתֵן בְּזֶרַע חֹמֶר שְׁעוּרִים
חֲמִשִּׁים שֶׁקֶל כֶּסֶף;
וּבְשֵׂדָה מִקְנָה,
נוֹתֵן אֶת שְׁוִיו.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
אֶחָד שֵׂדָה אֶתְּזָה,
וְאֶחָד שֵׂדָה מִקְנָה;
מֶה בֵּין שֵׂדָה אֶתְּזָה לְשֵׂדָה מִקְנָה?
אֵלֹא שֶׁבְּשֵׂדָה אֶתְּזָה נוֹתֵן חֲמִשָּׁה,
וּבְשֵׂדָה מִקְנָה אֵינוֹ נוֹתֵן חֲמִשָּׁה:

[Il existe des règles] concernant un domaine ancestral (sédeá'houza) qui sont indulgentes et [d'autres] qui sont strictes. Comment cela ? Celui [qui] consacre [un champ ancestral] dans [les sables de mauvaise qualité] des [environs] de [la ville] et [celui] qui consacre [les vergers de haute qualité] de Sébasti donnent [un paiement de rachat de] cinquante sicles d'argent pour [chaque zone qu'il a consacrée et qui est propre à] semer un kor d'orge (Vayikra 27,16). Et quant à un champ acheté et [consacré], il donne sa valeur [en guise de rachat, une somme qui peut être supérieure ou inférieure à cinquante sicles pour chaque surface nécessaire pour semer un kor d'orge]. Rabbi Eliezer dit : [Qu'il s'agisse d'un champ acheté ou d'un champ ancestral, [on donne un paiement de rachat de cinquante sicles d'argent pour chaque surface nécessaire à l'ensemencement d'un kor d'orge qu'il a consacré]. Quelle [est alors la différence] entre un champ ancestral et un champ acheté ? [La différence est] que dans [le cas d'un champ ancestral, on donne [un paiement supplémentaire d'un cinquième, mais dans [le cas d'un champ acheté, on ne donne pas [de paiement supplémentaire d'un cinquième].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions